



# Procès-verbal de la 28<sup>e</sup> réunion de la commission consultative (Cocosol)

---

Date : 23 août 2022  
Lieu : Office fédéral de la justice, Berne  
Heure : de 10h à 13h30

---

N° de dossier : 924-3720/3/2

<b>Présidence :</b>	Luzius Mader	Président Ancien délégué du DFJP aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et ancien directeur suppléant de l'OFJ
<b>Membres :</b>	Elsbeth Aeschlimann	Ancienne représentante des points de contact cantonaux
	Urs Allemann-Cafilisch	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate, personne concernée
	Laetitia Bernard	Travailleuse sociale au centre de consultation LAVI du canton de Fribourg, ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
	Guido Fluri	Entrepreneur et auteur de l'initiative sur la réparation, personne concernée
	Christian Raetz	Ancien chef du Bureau cantonal de médiation du canton de Vaud
	Theresia Rohr	Personne concernée
	Barbara Studer Immenhauser	Archiviste cantonale du canton de Berne et présidente de la Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
	Maria Luisa Zürcher	Ancien membre du comité du fonds d'aide immédiate
<b>Ex officio :</b>	Reto Brand	OFJ / chef de l'unité MCFA
	Yves Strub	OFJ / unité MCFA, secrétaire de commission suppléant
<b>Procès-verbal :</b>	Simone Anrig	OFJ / secrétaire de commission



## 1 Salutations et communications

Le président ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres de la commission consultative.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 17 mai 2022 a déjà été approuvé.

Les documents relatifs à la présente séance ont été envoyés aux membres de la commission il y a environ deux semaines (un envoi complémentaire a eu lieu il y a une semaine). Tout le monde les a visiblement reçus à temps.

Au titre des communications, le président indique que le **colloque « L'absence de droit dans l'État de droit » a eu lieu** le 24 juin 2022 à l'université de Fribourg. L'évènement était consacré aux résultats des recherches de la commission indépendante d'experts (CIE) internements administratifs.

Une **conférence** organisée par la commission indépendante d'experts allemande sur les abus sexuels commis sur des enfants a par ailleurs eu lieu le 30 juin 2022 à **Berlin**. Ladite commission souhaite élaborer une réglementation légale qui pourrait s'inspirer de la Suisse pour assurer la conservation des dossiers et permettre l'accès aux archives en Allemagne. Le président et Barbara Studer ont pris part à la conférence et présenté la réglementation suisse. Leur intervention a suscité un vif intérêt.

Le président revient sur l'état des travaux relatifs au Programme national de recherche « Assistance et coercition » (PNR 76). Les différents projets sont désormais en passe d'être achevés. Les travaux de préparation de la synthèse sont en cours (trois volumes consacrés chacun à un aspect précis et une synthèse d'ensemble seront publiés). À l'avenir, la commission ne traitera plus de projets individuels, mais il lui sera certainement possible d'aborder la synthèse en temps voulu.

Reto Brand mentionne que durant les périodes qui ont précédé et suivi la suppression du délai (entre novembre 2020 et mai 2021), un assez **grand nombre de demandes** ont été déposées. Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, leur nombre n'a pas diminué progressivement depuis. Au contraire, on observe une certaine « normalisation » depuis juin 2021 avec 37 demandes par mois en moyenne (notons toutefois que les mois de mai, juin et juillet 2022 ont même largement dépassé cette moyenne, avec respectivement 47, 46 et 50 demandes). Environ 1640 demandes ont été déposées depuis la révision de la LMCFA, pour un total d'environ 10 600 depuis son entrée en vigueur en 2017.

Reto Brand informe que l'OFJ a **formé un recours devant le Tribunal fédéral** contre un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 30 mars 2022 concernant une adoption forcée<sup>1</sup> et déjà mentionné lors de la dernière séance (17 mai 2022). Cet arrêt pose des questions de principe.

Reto Brand cite un autre **arrêt du TAF du 26 juillet 2022**<sup>2</sup> qui rejette le recours formé contre la décision sur opposition de l'OFJ. Le TAF a retenu que le champ d'application temporel de la LMCFA découle de son art. 1, al. 1 et 2. Par conséquent, les mesures ordonnées après le 31 décembre 1980 ne rentrent pas dans son champ d'application. De plus, la loi ne prévoit pas de dérogation et ne donne pas non plus aux autorités chargées de l'appliquer de marge de manœuvre pour s'en écarter. Par conséquent, seul le placement auprès de la famille d'accueil ordonné par l'autorité compétente en octobre 1980 entre dans le champ d'application temporel de la LMCFA, et non les placements ultérieurs à partir de 1982. En outre, l'autre placement en famille d'accueil étudié (après 1981) ne constitue pas une

<sup>1</sup> Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-6185/2020 du 30 mars 2022 (voir [www.bvger.ch](http://www.bvger.ch) > Jurisprudence > Base de données des arrêts du TAF > rechercher B-6185/2020).

<sup>2</sup> Arrêt du Tribunal administratif fédéral B-2763/2021 du 26 juillet 2022 (voir [www.bvger.ch](http://www.bvger.ch) > Jurisprudence > Base de données des arrêts du TAF > rechercher B-2763/2021).

atteinte suffisamment grave à l'intégrité de la personne concernée pour lui reconnaître le statut de victime au sens de la LMCFA.

Reto Brand indique en outre que la section du site Internet de l'OFJ consacrée aux [mesures de coercition à des fins d'assistance et aux placements extrafamiliaux](#) a été revue en profondeur. Les informations ont été mises à jour et complétées. Un [flyer pour la contribution de solidarité](#) mentionnant le fait qu'il n'y a plus aucun délai pour soumettre une demande figure désormais sur le site, tout comme un aperçu des [travaux de recherche sur les MCFA](#). La nouvelle rubrique [Travail de mémoire politique](#) présente en outre la chronologie de ce travail en Suisse et une vue d'ensemble de toutes les interventions parlementaires pertinentes, ainsi que la liste des symboles commémoratifs réalisés ou du moins prévus par divers cantons.

Reto Brand ajoute que la commission consultative, qui prend désormais la forme d'une commission extraparlamentaire, a été informée par la Chancellerie fédérale qu'elle doit se doter d'un règlement d'organisation. Un premier projet devrait donc être soumis à la commission lors de sa prochaine séance. Simone Anrig précise également qu'un rapport sur les activités de la commission doit être rédigé au plus tard début 2023.

Urs Allemann-Cafilisch relève que la fête estivale a pu avoir lieu à Berne avec plus de 800 personnes concernées. Il remercie en particulier la Fondation Guido Fluri, qui a rendu l'évènement possible. La présidente du Conseil national était elle aussi de la fête et a échangé avec les personnes concernées. L'évènement a permis de nouer de nouveaux contacts et de recruter de nombreux participants aux Bistrots d'échange. Theresa Rohr ajoute que les personnes concernées ont également fait preuve d'une grande solidarité après la fête estivale : elles se soutiennent toujours mutuellement. D'après Guido Fluri, la fête a montré une fois de plus à quel point il est important de témoigner de l'estime et d'offrir aux personnes concernées une journée qui n'appartient qu'à elles : tout n'est pas une question d'argent. Il remercie tous ceux qui ont contribué à cet évènement. Le président témoigne également sa gratitude.

Urs Allemann-Cafilisch relaye enfin l'invitation au Bistrot d'échange du 6 septembre 2022 (9 h), au cinéma Rex à Berne, où sera projeté « Verdingen », un documentaire consacré à la vie d'Alfred Rytter.

## **2 Précisions sur la pratique en matière d'examen des demandes**

L'unité MCFA a adressé préalablement aux membres de la commission une note de discussion sur la pratique en matière d'examen des demandes de contribution de solidarité. Les enjeux principaux sont l'utilisation d'archives, l'importance des exposés personnels par rapport aux informations tirées des archives et les formes de violence psychique qui peuvent établir le statut de victime (voir art. 2, let. d, ch. 1, LMCFA), ainsi que les éléments constitutifs de l'exploitation économique par la mise à contribution excessive de la force de travail ou l'absence de rémunération appropriée (voir art. 2, let. d, ch. 6, LMCFA).

Le président précise que l'unité s'efforce constamment de réfléchir à sa pratique et de la faire évoluer conformément au droit. C'est notamment dans ce contexte que la note évoquée a été rédigée. Certaines questions ont par ailleurs déjà été discutées par la commission durant l'étude des cas. Il jugerait bénéfique de réfléchir à l'évolution de la pratique de manière générale. Les questions mentionnées dans la note ne seraient toutefois pas abordées de manière abstraite ou déconnectée des situations concrètes, mais plutôt directement en lien avec certains cas abordés aujourd'hui, donc dans le prochain point de l'ordre du jour (voir ch. 3.2 et 3.3).

### **3 Discussion des dossiers individuels**

#### **3.1 Cas abordé lors de la précédente séance**

Lors de la séance de mai, la commission a renoncé à émettre une recommandation sur un cas et s'en est remise à la décision de l'unité MCFA. Reto Brand indique que cette demande a entre-temps été réexaminée, que tous les éléments ont été pris en compte et qu'elle a finalement été approuvée. La contribution de solidarité a été versée.

#### **3.2 Cas traités par voie de circulaire (listes mensuelles)**

**3.2.1** Le président constate que les listes mensuelles de mai, juin et juillet 2022 comportaient respectivement 22, 40 et 21 demandes que l'unité MCFA envisageait d'approuver.

Le président a étudié quelques cas sélectionnés au hasard dans la liste de mai. Il souhaite évoquer encore aujourd'hui deux des cas que l'unité envisage d'approuver. Après une courte discussion, les deux cas sont approuvés par la commission.

Urs Allemann-Caflisch et Theresa Rohr ont consulté les listes de juin et de juillet. Ils n'ont aucune remarque à formuler à cet égard.

**3.2.2** En mai et en juin, l'unité MCFA n'a soumis aucun cas aux membres de la commission dans lequel elle projetait de rejeter une demande manifestement immotivée. En juillet, la liste ne contenait qu'un seul cas de ce type. Les membres de la commission n'ont rien objecté à la décision prévue dans les délais qui leur étaient impartis.

#### **3.3 Nouveaux cas**

L'unité MCFA a soumis quinze nouveaux cas à la commission pour la séance de ce jour, proposant d'en rejeter trois et de mener une discussion s'agissant des douze autres (cas limites). Après discussion approfondie de chaque cas, la commission recommande d'accepter neuf demandes et d'en rejeter cinq. Dans un cas, la commission souhaite que l'unité vérifie si un placement en internat par les parents constitue une mesure de coercition au sens de la LMCFA.

#### **3.4 Retour au point 2 de l'ordre du jour**

L'unité est priée de résumer les résultats des discussions du jour sur les cas individuels sous forme de principes directeurs pour l'examen des demandes. Ceux-ci seront soumis à la commission consultative pour avis lors de la prochaine séance.

### **4 Valorisation des résultats de la recherche (situation actuelle)**

Le concept mis au point par l'unité et les mesures qu'il prévoit pour la valorisation des résultats de la recherche ont été approuvés par le directeur de l'OFJ et le Secrétariat général depuis la dernière séance. Il est à noter que les mesures sont conçues de manière à éviter les redondances avec les activités de transmission du PNR 76, encore d'actualité. Les principaux groupes cibles sont les citoyens intéressés (personnes concernées et victimes comprises), les écoles et les personnes ou autorités amenées à aborder les MCFA, que ce soit au titre du droit en vigueur ou du droit futur.

L'OFJ est désormais chargé de préciser une variante médiane tirée du concept, d'éclaircir d'autres points et de soumettre au Conseil fédéral une proposition pour décision d'ici la fin de l'année 2022.

Premier jalon dans l'amélioration de l'information en la matière, l'unité a complété et mis à jour son site Internet ce mois-ci (<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm.html>). Entre autres ajouts, le site propose désormais un aperçu du travail de mémoire politique autour des MCFA et une vue d'ensemble des travaux de recherche et des interventions parlementaires en la matière.

## **5 Projets d'entraide (situation actuelle)**

Depuis la dernière séance de la commission, l'OFJ a accordé une aide financière aux projets suivants.

Le projet « Wir ehemaligen Heimkinder wollen unser Buch zurück – Gruebebuch » devrait faire l'objet d'un nouveau livre sur le foyer pour garçons « Auf der Grube » (Köniz), au cœur duquel figureront divers portraits d'anciens pensionnaires. Ce projet est le résultat d'une initiative d'anciens enfants placés dans ce foyer (la pétition avait récolté plusieurs centaines de signatures), qui sont représentés au sein de la direction du projet et y contribuent activement.

Le projet « Begleitprogramm zur Ausstellung vom Glück vergessen » vise la mise en place d'un programme parallèle à l'exposition « Vom Glück vergessen », qui aborde les enjeux des MCFA au Heimatmuseum de Davos. Au-delà de l'exposition, des personnes concernées partageront leurs expériences sur certains sujets et prendront ensuite part à une table ronde.

Les autres projets suivent leur cours.

Un aperçu à jour de tous les projets d'entraide soutenus par l'OFJ (15 au total, dont 7 déjà achevés) figure désormais sur le site Internet (<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm/foerdermassnahmen.html>).

## **6 Varia**

La prochaine réunion de la commission consultative aura lieu le 17 mai 2022 de 10h à 14h. Les membres seront informés peu de temps auparavant des modalités de sa tenue (en présentiel ou non), et le cas échéant du lieu.

Un sondage Doodle sera adressé prochainement aux membres de la commission afin de fixer les dates des quatre séances de 2023.

Le président remercie tous les membres de la commission et les collaborateurs de l'unité MCFA pour leur participation active et leur collaboration constructive lors de la séance de ce jour.

La séance est levée à 13h30.